Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230525-D20230525-106-DE Date de télètransmission : 30/05/2023 Date de réception préfecture : 30/05/2023

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-106 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 25 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président. Date de convocation : mercredi 17 mai 2023 - Secrétaire de séance : Aurélie PETIT

Nombre de membres en exercice: 84 - Nombre de présents: 58 - Nombre de pouvoirs: 12 - Nombre de votants: 70

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN (jusqu'à la délibération n°2023-108), André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI (jusqu'à la délibération n°2023-113), Lionel KLINGLER, Jean-Pierre GAGNE, Franck PLANET, Jean MARCELLI, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ (jusqu'à la délibération n°2023-106), Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2023-115), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Daniel FABRE), Gérard BROCHIER (à Bernard PERRET), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Jean-Luc RAMEL (à Jean-Alex PELLETIER), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Patrice MARTIN (à Jehan-Benoît CHAMPAULT), Pascal COLLIGNON (à Valérie CAUWET DELBARRE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD).

Etaient excusés: Joël BRUNET, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Thérèse SIBERT, Pascal PAIN, Maud CASELLA.

Etaient absents: Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND, Gaël ALLAIN.

Objet : Augmentation du montant de la subventions 2023 attribuée au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain au titre de l'environnement

VU l'avis favorable commission économie et environnement du 2 mai 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mai 2023 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a été sollicitée par le GDS de l'Ain pour une demande de subvention relative à l'environnement.

Cette demande de subvention concerne les opérations de lutte contre le frelon asiatique (sensibilisation, traitement des signalements, recherche et destruction des nids), coordonnées par le GDS de l'Ain, grâce au concours financier du Conseil Départemental de l'Ain, de 12 communautés de communes du Département et de dons de particuliers.

A l'occasion d'un Comité de Pilotage concernant la lutte contre le frelon asiatique organisé le 8 mars 2023, la situation actuelle et prévisionnelle du nombre de nids à détruire a été exposée par communauté de communes. En 2022, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a été le territoire le plus concerné par les destructions, avec 104 nids détruits correspondant à 23 % du nombre total de destructions coordonnées par GDS Ain sur le Département (cf. annexe 1 concernant le nombre et la répartition des destructions).

En passant de 43 à 104, le nombre de nids détruits entre 2021 et 2022 a ainsi plus que doublé sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Cette augmentation notable se confirme par ailleurs à l'échelle supérieure et les prévisions pour 2023 laissent envisager une nouvelle hausse du nombre de destructions.

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230525-D20230525-106-DE Date de télétransmission : 30/05/2023 Date de réception préfecture : 30/05/2023

Ainsi, pour un total de 457 nids détruits en 2022 sur le Département, le GDS de l'Ain évalue le nombre de destructions pour l'année 2023 à 600, pour un coût prévisionnel estimé à 90 000 €. Afin de soutenir financièrement la lutte contre le développement du frelon asiatique, les participants au COPIL ont confirmé l'intérêt et les enjeux de mutualisation.

Dans cet esprit, les modalités de soutien financier pour les collectivités ont été établies comme suit :

Modalités de calcul	Montant associé pour la CCPA
Montant fixe de 100 € par commune	100 € x 53 communes : 5 300 €
Montant de 57 € par nid détruit en 2022 sur chaque territoire	57 € * 104 nids détruits en 2022 : 5 928 €
20 % de bonification*	20 % * (5 300 € + 5 928 €) = 2 246 €
Montant total en application de ces modalités	13 474 €

^{*} bonification visant à éviter au maximum la sollicitation d'une enveloppe supplémentaire en cours d'année et / ou l'arrêt des destructions avant achèvement de la saison suite à la consommation totale du budget

En date du 26 janvier 2023, le conseil communautaire s'est déjà positionné favorablement à l'attribution d'une subvention de 8 000 € au GDS de l'Ain dans le cadre de ses opérations de lutte contre le développement du frelon asiatique (délibération n°2023-011).

Toutefois, suite aux nouvelles évaluations produites et aux échanges exposés à l'occasion du comité de pilotage du 8 mars 2023, la demande d'accompagnement financier pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain s'élève à 13 474 €, contre 8 000 € délibéré de manière prévisionnelle en janvier 2023.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIRE la délibération n°2023-011 du 26 janvier 2023 et la REMPLACE par la présente délibération.
- ACCEPTE d'attribuer au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain, une subvention de 13 474 euros dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme, Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 mai 2023

Publiée le 31

3 1 MAI 2023

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation, Le 1^{er} vice-président,

Marcel JACQUIN

